

Département du Loiret
Arrondissement de Montargis
Canton de Lorris

Commune de



02 38 92 40 72

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-six, le 03 août, à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de NOYERS, s'est réuni en session extraordinaire, à la salle polyvalente communale Florimond Raffard, sous la présidence de Monsieur Guy MEZARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 juillet 2026.

Présents : Guy MEZARD, Pierre BADER, Angélique BEAUDOIN, Bernard BOURASSIN, Sylviane CAILLE, Christiane DENIZARD, Anne GUEUGNON, Richard HOURDEQUIN, Stéphane JACOB, Jimmy PAUVERT, Gérald POPHILLAT, Florence QUIGNON, Jérôme RAFFARD.

Absents excusés : Caroline VANI (*procuration donnée à Anne GUEUGNON*).

Secrétaire de séance : Richard HOURDEQUIN.

Nombre de Conseillers

- En exercice 14
- Présents 13
- Votants 14

Objet : Solidarité en faveur des communes sinistrées suite aux incendies

Délibération n°54/2026

Monsieur Le Maire expose :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1111-1 du C.G.C.T.,
- Des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France, ont ravagé près de 115 000 hectares, et nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.
- Face à ce drame, l'AMF, en partenariat avec La Protection Civile a appelé les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter, au plus vite, un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.

Monsieur le Maire précise que, face aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, il est possible au Conseil Municipal de contribuer à soutenir les communes impactées, dans la mesure des capacités de la collectivité, en faisant un don à la Protection Civile.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte de contribuer au soutien des communes impactées par les incendies d'une ampleur exceptionnelle en cours, en faisant un don de 760 € (*soit 0.99 €/habitant*), à la Protection Civile dont l'adresse du siège social est le suivant : F.N.P.C. – Tour Essor – 14, rue Scandicci – 93500 PANTIN,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Monsieur Le Maire,
 Guy MEZARD



Monsieur Le Secrétaire de séance,
 Richard HOURDEQUIN.